

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**NEUVIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR EN APPLICATION DU POINT 4 DU DISPOSITIF
DE L'ORDONNANCE DU 23 JANVIER 2020**

23 mai 2024

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1
II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE.....	2
i) Activités de l'ARSA	2
ii) Activités de l'armée arakanaise.....	3
iii) Victimes civiles.....	5
III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE	6
i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar.....	6
ii) Enquêtes et poursuites pénales.....	6
iii) Procédures relevant du système de justice militaire.....	6
iv) Formation en droit international humanitaire.....	6
v) Mesures de lutte contre les discours de haine	7
vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh.....	7
vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.....	11
viii) Préservation des biens et des éléments de preuve	13
ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	13
x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine	13
xi) Citoyenneté et droit de séjour.....	14
xii) L'enseignement pour les enfants bengalis	15
xiii) Services de santé	16
xiv) Protection maternelle et infantile	19
xv) Aide humanitaire.....	19
xvi) La pandémie de COVID-19	20
xvii) Cyclone Mocha : mesures de préparation, d'intervention d'urgence et de reconstruction.....	21
xviii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19	23
xix) Mesures prises contre les personnes sans papiers	23
xx) Cohésion sociale.....	24
IV. CONCLUSION	24

I. INTRODUCTION

1. Dans le dispositif (paragraphe 86) de son ordonnance du 23 janvier 2020 (ci-après, l'« ordonnance »), la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

- « 1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :
 - a) meurtre de membres du groupe ;
 - b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
 - c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
 - d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- 2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;
- 3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- 4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire. »

2. En application du point 4, la République de l'Union du Myanmar (ci-après, le « Myanmar ») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après, le « premier rapport »), son deuxième rapport le 23 novembre 2020 (ci-après, le « deuxième rapport »), son troisième rapport le 20 mai 2021, son quatrième rapport le 23 novembre 2021, son cinquième rapport le 23 mai 2022, son sixième rapport le 23 novembre 2022, son septième rapport le 23 mai 2023 (ci-après, le « septième rapport ») et son huitième rapport le 23 novembre 2023 (ci-après, le « huitième rapport »). Elle soumet aujourd'hui son neuvième rapport.

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures que le Myanmar a mises en œuvre en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice de l'un quelconque de ses droits ou de sa position en ce qui concerne l'une quelconque des questions soulevées dans la présente instance.

4. Le présent document rend compte à la Cour de toutes les mesures prises depuis le huitième rapport en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des huit rapports précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements survenus jusqu'au 15 avril 2024. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE

i) Activités de l'ARSA

6. Le cessez-le-feu annoncé (voir le paragraphe 6 du huitième rapport) ne s'applique pas à l'armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ci-après, l'« ARSA »), qui est un groupe terroriste. Depuis le huitième rapport, il ne semble pas y avoir eu d'affrontements armés entre les services de défense du Myanmar et l'ARSA.

7. Selon le gouvernement de l'État rakhine, les terroristes de l'ARSA demeurent actifs dans les zones frontalières entre le Myanmar et le Bangladesh, ainsi que dans la zone montagneuse de Mayu (canton de Maungdaw), située dans l'État rakhine.

8. Le Myanmar conteste ce que la Gambie avance dans ses observations sur le huitième rapport, à savoir qu'« [il] brandit l'épouvantail de l'ARSA pour prétendre à tort que c'est à elle et non à lui-même qu'est imputable l'échec du processus de rapatriement ». Le chapitre III du contre-mémoire du Myanmar contient des informations détaillées sur l'ARSA et son évolution, les attaques menées par cette organisation en 2016 et 2017 au nord de l'État rakhine, ainsi que sur les crimes violents commis par celle-ci et l'influence qu'elle exerce dans les camps situés au Bangladesh.

9. Au paragraphe 30 des observations de la Gambie sur le huitième rapport, il est indiqué que le Myanmar « affirme également que 16 Rohingya ont été tués “en raison du rôle actif qu’[il]s jouaient dans ce processus”, alors même que l'article de presse auquel il est fait référence n'étaye en rien cette affirmation ». À cet égard, le Myanmar souhaite apporter les précisions qui suivent.

10. Les sources citées aux paragraphes 1.18, 2.101 et 3.138 du contre-mémoire montrent que l'ARSA menace et tue, dans les camps de Cox's Bazar au Bangladesh, des personnes qui soutiennent le processus de rapatriement ou s'opposent de toute autre manière à elle.

11. Selon l'article de presse daté du 2 avril 2023 (intitulé « 16 people were killed in Bangladesh refugee camps in 2023 ») figurant à l'annexe 3 du huitième rapport, « *Radio Free Asia* a signalé le 28 mars [2023] que 14 réfugiés avaient été tués dans les camps de Rohingya situés au Bangladesh au cours des trois mois qui s'étaient écoulés entre le début de l'année (2023) et le 25 mars ».

12. Et l'article de poursuivre comme suit : « les réfugiés ont fait savoir que la majorité des victimes étaient des personnes qui voulaient s'échapper ou fuir ... l'ARSA, des gens qui s'opposaient à l'ARSA et les proches de ceux qui s'opposaient aux dirigeants du camp affiliés à l'ARSA et aux chefs de village ».

ii) Activités de l'armée arakanaise

13. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, des policiers et des membres de leur famille, civils non armés, ont été blessés ou capturés par suite d'attaques armées menées par l'armée arakanaise contre la police de l'État rakhine. Les personnes blessées et capturées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

N°	Grade	Morts	Blessés	Personnes capturées par l'armée arakanaise	Personnes libérées	Observations
1.	Lieutenant-colonel	-	1	-		
2.	Major	6	5	2		
3.	Capitaine	3	9	2		
4.	Lieutenant	5	7	5	2	
5.	Sous-lieutenant	11	21	7		
6.	Sergent-chef/adjudant	-	-	-	-	
7.	Sergent	14	16	8		
8.	Caporal	15	22	13	2	
9.	Caporal suppléant	39	74	15	2	
10.	Officier de police	90	202	35	4	
Total		183	357	87	10	

Tableau 1
Bilan des attaques menées par l'armée arakanaise contre la police de l'État rakhine
entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024 (par grade)

Source : Forces de police du Myanmar, ministère de l'intérieur, 23 avril 2024.

14. Entre le 4 et le 6 avril 2024, l'armée arakanaise a mené quatre violentes attaques, ciblant divers postes et avant-postes de police situés près de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh, dans le canton de Maungdaw, au nord de l'État rakhine.

15. Le 4 février 2024 à l'aube, deux postes de police situés à Taungpyoletwea et à Taungpyoletyar (canton de Maungdaw) ont été assiégés et attaqués par plus de 1 440 membres de l'armée arakanaise¹.

16. Les 5 et 6 février 2024, l'armée arakanaise a attaqué deux avant-postes de police à Ye Aung Chaung Wa et à Kyee Kyune². Le mode opératoire était le même que celui suivi pour les faits précédents, les avant-postes ayant également été assiégés et attaqués par de nombreux membres de l'armée arakanaise. Les forces de police étaient en infériorité numérique par rapport à l'armée arakanaise et n'avaient pas assez d'armes et de munitions. Malgré l'arrivée ultérieure et la contre-attaque des forces de la police des frontières, la défense est restée inefficace. Ainsi, le 6 février

¹ Voir le tableau 2 pour de plus amples informations.

² Les avant-postes de police dans les villages de Ye Aung Chaung Wa et de Kyee Kyune sont situés à proximité de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh.

2024, 300 policiers, fonctionnaires et membres de leur famille n'ont eu d'autre choix que de battre en retraite et de traverser la frontière pour rejoindre le Bangladesh.

17. Le tableau ci-après dresse la liste des avant-postes et postes de police qui ont été attaqués par l'armée arakanaise entre le 4 et le 6 février 2024.

N°	Date	Heure	Postes/avant-postes de police		
				Nombre de policiers présents	Nombre de membres de l'armée arakanaise impliqués dans les attaques
1.	4 fév.	5 h 15	Taungpyoletwea	126	700+
2.	4 fév.	5 h 20	Taungpyoletyar	142	290+
3.	5 fév.	16 h 20	Ye Aung Chaung Wa	34	200+
4.	6 fév.	7 h 50	Kyee Kyune	68	250+
Total				370	1 440+

Tableau 2
Nombre de postes et avant-postes de police attaqués par l'armée arakanaise

Source : Forces de police du Myanmar, ministère de l'intérieur, 26 février 2024.

18. Le 12 février 2024, en coopération avec le Gouvernement du Bangladesh, 330 personnes, dont des policiers et des membres de leur famille, des militaires et des membres du ministère de l'immigration et de la population, qui s'étaient provisoirement réfugiées au Bangladesh en raison des attaques nourries menées par l'armée arakanaise, ont été rapatriées au Myanmar. De plus amples informations sont fournies dans le tableau ci-après.

N°	Institutions gouvernementales	Nombre de personnes	Observations
1.	Forces de police du Myanmar	304	— 268 membres des forces de la police des frontières (2) ; — 4 membres du département des enquêtes criminelles ; — 9 membres de l'unité spéciale ; — 5 membres des forces de la police rakhine.
2.	Services de défense du Myanmar	2	Personnels militaires
3.	Ministère de l'immigration et de la population	20	Fonctionnaires du bureau de l'immigration, district de Sittwe, État rakhine
4.	Civils non armés	4	Membres de la famille des personnels de police
Total		330	

Tableau 3
Nombre de fonctionnaires et de membres de leur famille rapatriés

Source : Forces de police du Myanmar, ministère de l'intérieur, 26 février 2024.

19. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 février 2024, 58 procédures judiciaires ont été engagées contre des membres de l'armée arakanaise à raison de leurs activités criminelles. Quarante-six affaires ont été introduites au titre du paragraphe 1 de l'article 17 de la loi relative aux associations illégales et deux au titre de l'article 302/114 du code pénal. En outre, cinq affaires ont été introduites au titre du paragraphe 1 de l'article 6 de la loi relative à la protection de la propriété publique, deux au titre de l'article 19 a)/21/22 a) de la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes, deux au titre de l'article 27 de la loi sur les armes, et une au titre de l'article 33 a) de la loi sur les transactions électroniques.

iii) Victimes civiles

20. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, en plus des victimes mentionnées aux paragraphes 13 à 16 ci-dessus, 102 civils ont été blessés et 56 sont morts, dont des Bengalis, par suite des attaques armées menées par l'armée arakanaise.

21. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, 81 civils non armés, dont 15 Bengalis de différents groupements de villages du nord de l'État rakhine, ont été enlevés par l'armée arakanaise. De plus amples informations sur les Bengalis enlevés figurent à l'annexe 1 du présent rapport. À ce jour, personne ne sait où ils se trouvent.

22. L'armée arakanaise a perpétré des attaques armées inhumaines contre des civils non armés, notamment en lâchant des bombes sur des infrastructures publiques telles que des édifices religieux et des établissements scolaires, en prenant pour cible et en transformant en champs de bataille des villes, villages et arrondissements où résidaient des civils non armés, et en ouvrant le feu dans des lieux publics afin de troubler la paix et la stabilité ainsi que la situation socioéconomique des habitants de la région. En conséquence, toutes les communautés condamnent les activités de l'armée

arakanaise et des manifestations pacifiques contre cette dernière ont été organisées par des communautés bengalies dans les cantons de Sittwe et de Buthidaung. Ces manifestations ont eu lieu les 19, 21 et 23 mars 2024 et les 14 et 20 avril 2024. Des photographies de ces événements sont jointes en annexe 2 du présent rapport.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE

i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar

23. En application de la directive relative au respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de la directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine, et de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine, les différents ministères de l'Union et gouvernements des États et des régions ont soumis au ministère des affaires étrangères des rapports pour la période allant d'octobre 2023 à avril 2024.

24. Les ministères et gouvernements ont par ailleurs fait savoir qu'il n'y avait eu aucune violation des trois directives au cours de la période en question. Aucune plainte ou procédure pénale n'a en outre été enregistrée à propos de faits allégués d'homicide ou de meurtre, de viols ou de torture commis contre des Bengalis par des fonctionnaires et agents de l'État ou des membres de l'armée ou de la police.

ii) Enquêtes et poursuites pénales

25. L'équipe spéciale de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales a été constituée pour aider celui-ci dans ses travaux. Les membres de l'équipe spéciale se sont récemment réunis pour discuter des progrès accomplis. Ces derniers temps, toutefois, certaines régions du nord de l'État rakhine sont la cible d'attaques de l'armée arakanaise et sont gagnées par l'instabilité. Bien que l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales ainsi que son équipe spéciale poursuivent leurs activités, celles-ci ont été entravées et retardées par les attaques susmentionnées. Les dernières informations disponibles sur les 139 affaires sont indiquées dans le huitième rapport.

iii) Procédures relevant du système de justice militaire

26. L'état d'avancement du rapatriement des témoins originaires du village (bengali) de Chut Pyin et des villages avoisinants fait l'objet d'un suivi, dont il est fait rapport chaque mois au quartier général du commandement militaire régional de l'ouest, dans l'État rakhine. Selon les dernières informations, les habitants de ces villages n'y étaient pas encore revenus et ne vivaient pas non plus dans les environs. En outre, les activités terroristes généralisées menées par l'armée arakanaise dans l'État rakhine au cours de la période visée par le présent rapport ont également entravé la progression de ce dossier. Lorsque les habitants de ces villages seront revenus, la commission d'enquête entamera les procédures appropriées afin de recueillir auprès d'eux des éléments de preuve et des déclarations des témoins.

iv) Formation en droit international humanitaire

27. Des conférences sur le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et les règles d'engagement sont proposées aux personnels militaires de tous grades, y compris aux membres des bataillons et instituts de formation. Au total, 2 083 officiers, officiers supérieurs et personnels militaires de différents grades ont participé aux formations en droit international humanitaire. Entre octobre 2023 et avril 2024, le bureau du juge-avocat général a organisé

363 activités de sensibilisation au droit à l'intention des personnels de tous grades. Des photographies de ces formations figurent à l'annexe 3 du présent rapport.

v) Mesures de lutte contre les discours de haine

28. Le ministère de l'information, par l'intermédiaire des médias d'État, de la page *Facebook* du Myanmar et d'autres réseaux sociaux, ne cesse de sensibiliser et de former la population aux effets délétères des discours de haine et d'incitation à la haine sur la société.

29. Le réseau de radio et de télévision du Myanmar (ci-après, « *MRTV* »), la chaîne de télévision Myanmar International (ci-après, « *MITV* ») et des chaînes de radio diffusent largement des programmes destinés à sensibiliser la population aux effets délétères des discours de haine sur la société et à lutter contre leur propagation. Ces programmes visent aussi à prévenir la prolifération des discours de haine, de la discrimination et de la violence entre les communautés, et à éradiquer les discours et les actes d'incitation à la violence sur le fondement de la race, de la religion, du sexe ou de tout autre élément d'identité.

30. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, le ministère de l'information a diffusé à l'échelle nationale 1 606 programmes radiophoniques et télévisés visant à prévenir les discours de haine et 54 messages de sensibilisation aux discours de haine et à la violence dans 17 dialectes. Les annonces diffusées régulièrement sur *MRTV* et *MITV* sont faites en birman et en anglais.

31. En outre, des séquences vidéo visant à combattre les discours de haine ont continué d'être diffusées sous une forme facilement accessible à tous³ et ont été publiées et mises en ligne sur de multiples réseaux sociaux. Entre le 22 décembre 2023 et le 15 avril 2024, 1 191 articles de presse sur la prévention des discours de haine et de l'incitation à la haine ainsi que 125 séquences vidéo ont été mis en ligne sur les réseaux sociaux. Pour les lecteurs de la presse traditionnelle, des annonces visant à « prévenir les discours de haine » ont régulièrement été publiées dans le quotidien d'État *Myanma Alinn Daily*⁴, comme le montre l'annexe 4 du présent rapport.

32. Les allégations de la Gambie concernant les discours de haine sont traitées au chapitre 11 du contre-mémoire du Myanmar.

vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

33. Le Myanmar continue de faire tout son possible pour organiser, conformément aux accords bilatéraux conclus, le rapatriement sur son territoire des personnes qui ont été déplacées au Bangladesh, et reste pleinement disposé à recevoir ces personnes selon les modalités convenues. Malgré les efforts sincères déployés par le Gouvernement du Myanmar, aucun rapatriement n'a encore eu lieu.

³ Les séquences vidéo visant à combattre les discours de haine sont jointes en annexe 13 du deuxième rapport.

⁴ Le texte « Prévenir les discours de haine » a été publié dans le quotidien d'État *Myanma Alinn Daily*.

34. Le Myanmar s'occupe actuellement d'examiner les listes de personnes que lui a fournies le Bangladesh. À ce jour, celui-ci lui a remis six listes contenant les noms d'un total de 828 824 personnes à vérifier⁵.

35. Au 15 avril 2024, le Myanmar avait examiné 182 790 noms, confirmant que 125 800 de ces personnes étaient bien d'anciens résidents de l'État rakhine et que 1 996 avaient été impliquées dans des actes terroristes. Cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze personnes ne sont pas inscrites dans les registres officiels d'état civil du Myanmar. Celui-ci a transmis le résultat de ces dernières vérifications au Bangladesh le 12 avril 2024.

36. Parallèlement au processus de vérification, le Gouvernement du Myanmar prend les mesures nécessaires, au moyen d'un projet pilote, pour préparer le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées. À la suite de la mise en place de nouveaux mécanismes de coopération avec le Bangladesh concernant le processus de vérification⁶ et des réunions qu'ont tenues l'équipe spéciale *ad hoc* chargée de la vérification des personnes déplacées provenant de l'État rakhine et les représentants du Bangladesh le 27 janvier et le 16 septembre 2022, un processus de vérification effective a été entamé dans le cadre du projet pilote.

37. Pendant la période visée par le présent rapport, des représentants du Myanmar ont effectué une deuxième visite de concertation, une équipe chargée de la vérification effective des personnes s'étant rendue à Teknaf, au Bangladesh, du 31 octobre au 1^{er} novembre 2023 ; le Myanmar a ainsi informé les responsables du Bangladesh et les représentants des rapatriés potentiels sur les préparatifs et les plans engagés par lui pour que le rapatriement et la réinstallation des personnes concernées se fassent sans heurts. Le Myanmar a pris des mesures pour apporter l'assistance nécessaire à la réinstallation des personnes rapatriées dans les villages désignés et fournir des soins de santé, un enseignement scolaire et des moyens de subsistance. Pendant leur visite, les représentants du Myanmar ont également donné des informations sur les mesures de sécurité prévues pour les personnes rapatriées, la procédure à suivre pour demander des cartes de vérification de la nationalité et les avantages qu'il y a à détenir de telles cartes, ainsi que la possibilité de demander la citoyenneté selon la législation en vigueur.

38. Le projet pilote, qui concernait initialement 2 807 personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification (575 ménages), a été étendu afin d'inclure 126 autres membres de la famille desdites personnes dont le nom figure sur la liste supplémentaire fournie par le Bangladesh⁷ ; il est donc désormais prévu que 2 933 personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification soient rapatriées dans le cadre de la phase initiale du projet pilote.

39. Pour faciliter le processus de rapatriement, le Myanmar a établi deux centres d'accueil (Nga Khu Ya et Taungpyoletwea) et le centre de transit de Hla Phoe Khaung. Cependant, compte tenu des conditions actuelles de sécurité dans l'État rakhine, il a pris des dispositions pour que les personnes déplacées soient directement accueillies au centre de transit de Hla Phoe Khaung afin que leur rapatriement et leur réinstallation se fassent sans encombre. Les personnes rapatriées seront provisoirement hébergées, pour une durée maximale de 60 jours, dans ce centre de transit qui comprend 20 maisons préfabriquées (160 pièces au total) et 1 190 conteneurs d'hébergement. Des photographies des maisons construites dans le centre de transit de Hla Phoe Khaung figurent à

⁵ Voir le paragraphe 80 du huitième rapport.

⁶ Voir le paragraphe 82 du huitième rapport.

⁷ Voir le paragraphe 87 du huitième rapport.

l'annexe 5 du présent rapport. Le Myanmar a également pris des dispositions pour que soient fournis des produits alimentaires, des biens de première nécessité et une aide sociale, notamment par l'intermédiaire du programme d'aide financière aux mères et aux enfants et du programme de pensions sociales.

40. En conséquence, le défendeur rejette l'allégation que la Gambie a formulée dans ses observations sur le huitième rapport selon laquelle, « [e]n forçant les rapatriés à s'installer dans des zones désignées à cet effet plutôt que de les laisser rentrer dans leurs villages, le Myanmar agit sensiblement comme il l'a fait lors de la réinstallation des Rohingya qui se trouvaient dans des camps de personnes déplacées »⁸, et y répondra comme suit.

41. Les personnes rapatriées dans le cadre du projet pilote pourront être réinstallées, si elles y consentent et selon ce qu'elles choisissent, soit dans le village de Kyein Chaung (sud), qui compte plus de 100 unités d'hébergement disposant d'un accès à l'eau propre, soit dans l'un des 19 autres villages désignés à cet effet⁹. Elles seront réinstallées dans ces 20 villages et recevront un terrain de 7,62 × 18,28 m dans le cadre du programme qui leur permettra de percevoir une rémunération pour la construction de leur maison.

42. Afin d'offrir aux personnes rapatriées davantage de possibilités de réinstallation, dans leur village d'origine ou à proximité, le Myanmar a désigné 60 villages supplémentaires actuellement inhabités qui se situent dans un rayon d'environ 7,5 kilomètres des 20 premiers, et en a informé le Bangladesh le 29 février 2024. Ces villages ont été choisis car ils sont bien préservés et bénéficient d'un bon niveau de sécurité et d'un accès à des moyens de subsistance. Cette nouvelle initiative reflète parfaitement la volonté politique et la coopération de bonne foi dont fait preuve le Gouvernement du Myanmar pour que le projet pilote en matière de rapatriement puisse commencer à être mis en œuvre rapidement.

43. Grâce aux fonds fournis par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le département des affaires sociales a prévu de mettre en place des espaces dédiés aux enfants dans le centre de transit de Hla Phoe Khaung, dans le village de Kyein Chaung et le nouveau village de Oe Htein, ainsi qu'un espace dédié aux femmes dans le canton de Maungdaw, en vue d'y offrir un soutien psychosocial.

44. Les personnes rapatriées seront en outre autorisées à cultiver certains terrains dans les villages en question, conformément à la législation en vigueur. Ils recevront des graines de paddy, des semis annuels et vivaces (graines et plants), des engrais et des outils agricoles, et bénéficieront de formations.

45. En accord avec les lois en vigueur au Myanmar, des pièces d'identité, dont des cartes de vérification de la nationalité, seront délivrées aux personnes rapatriées. Parmi ces dernières, celles qui sont âgées de 18 ans au moins et titulaires d'une carte de vérification de la nationalité ou de toute autre pièce d'identité reconnue par le Gouvernement du Myanmar pourront demander une carte de pêche, qui leur permettra d'exercer cette activité dans les eaux côtières et en mer. Des formations agricoles seront aussi organisées dans les villages désignés.

⁸ Observations de la Gambie sur le huitième rapport, par. 32.

⁹ Il est indiqué, au paragraphe 101 du huitième rapport, que 15 villages ont été désignés aux fins de la réinstallation. Ce nombre est désormais passé à 20.

46. Les éleveurs de bétail bénéficieront de formations et de séminaires sur la production animale et la prévention et la gestion des maladies animales afin de les aider dans l'exercice de leur métier. Les pisciculteurs et les éleveurs de crevettes, ainsi que toutes les personnes intéressées par ces métiers recevront, en tant que de besoin, des formations sur les bases de la pisciculture et les techniques de reproduction artificielle, ainsi que sur les techniques d'élevage de crevettes.

47. Diverses formations professionnelles, notamment en production agricole et animale, en artisanat du bambou, en couture et confection, en menuiserie, en maçonnerie, en tissage, ainsi que d'autres formations pertinentes selon les localités, seront proposées de manière sélective aux personnes rapatriées dans le cadre du projet pilote dans les villages désignés.

48. En plus des formations nécessaires, les éleveurs se verront aussi fournir des ressources génétiques (espèces), des technologies de production d'aliments pour animaux et des services vétérinaires afin qu'ils puissent commencer leur propre élevage de poulets et de chèvres, ou de crevettes et de poissons.

49. Des formations en pâtisserie, cuisine et couture (cours de base et avancés) seront offertes aux femmes rapatriées dans le cadre du programme communautaire.

50. En outre, la septième réunion informelle du groupe de travail tripartite, qui comprend le Myanmar, le Bangladesh et la Chine, a eu lieu au Bangladesh le 23 octobre 2023 en vue de faciliter le processus de rapatriement.

51. Le Myanmar continue aussi de coopérer avec le Bangladesh dans le cadre des différents mécanismes visant à réinstaller les personnes déplacées qui résident illégalement le long de la ligne frontière séparant les deux États entre les bornes 34 et 35.

52. Le 13 décembre 2023, le Myanmar a renouvelé le protocole d'accord conclu entre le ministère de l'immigration et de la population, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Dans ce cadre, il collabore avec le PNUD et le HCR pour faciliter le retour sur son territoire des personnes déplacées au Bangladesh. Cependant, pour des raisons de sécurité, les déplacements sur le terrain liés au processus d'évaluation rapide des besoins et aux « projets à effet rapide » ont dû être temporairement suspendus.

53. Le Myanmar continue de collaborer étroitement avec le centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes (ci-après, le « centre d'aide humanitaire de l'ASEAN ») dans le cadre du processus de rapatriement et de la coopération technique.

54. Sur les 12 projets mis en œuvre au titre du suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation préliminaire des besoins, 2 ont pu être menés à bien par l'intermédiaire du fonds pour le rapatriement dans l'État rakhine des personnes déplacées¹⁰, financé par la Corée en collaboration avec l'ASEAN. En outre, le département des pêches du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation a proposé un projet de création d'un étang piscicole communautaire modèle à Maungdaw et d'augmentation de la capacité de l'écloserie de Myothagee, qui vise à obtenir

¹⁰ Voir le paragraphe 104 du huitième rapport.

le soutien technique et l'appui financier de l'agence thaïlandaise de coopération internationale, mais qui est toujours en attente d'approbation. Actuellement, les fonds nécessaires aux neuf projets restants n'ont pas encore été trouvés.

55. Le Myanmar rejette l'allégation que la Gambie a formulée dans ses observations sur le huitième rapport selon laquelle il « n'a pas créé les conditions permettant le retour librement consenti et durable, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés dans leurs villages »¹¹.

56. Le Myanmar a déployé sans relâche des efforts et mis en œuvre les mesures nécessaires pour faciliter le rapatriement sur son territoire des personnes déplacées au Bangladesh ayant fait l'objet d'une vérification, conformément aux accords bilatéraux. Qui plus est, il a organisé des visites exploratoires et de concertation dans l'État rakhine et à Teknaf afin de renforcer la collaboration et de faciliter le processus de rapatriement. Même si rien dans les accords bilatéraux ne prévoyait de telles visites, le Myanmar a fait en sorte qu'elles aient lieu sur la base du bon voisinage et de sa réelle volonté de parvenir à un rapatriement rapide des personnes déplacées.

57. Il est important, à ce stade, que la voix des personnes déplacées ayant exprimé le souhait de retourner au Myanmar soit entendue. Il est nécessaire de fournir une assistance aux rapatriés potentiels qui ont des proches, des possibilités d'emploi et des perspectives d'avenir au Myanmar. Bon nombre de ces personnes ne sont pas en mesure d'exprimer leur souhait de retourner au Myanmar en raison des menaces dont elles font l'objet¹² et devraient donc être protégées ; leur rapatriement par des voies adéquates devrait être rapidement facilité. Par exemple, une aide humanitaire accrue et des efforts plus importants devraient être déployés pour faciliter le retour au Myanmar de la communauté hindoue qui vit actuellement dans des camps au Bangladesh. Le Myanmar se tient prêt à aider ceux qui souhaitent revenir volontairement. Son gouvernement s'attache à soutenir les personnes qui choisissent le rapatriement librement consenti.

vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

58. La stratégie nationale de fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays est en cours d'exécution. Ainsi qu'il a été mentionné dans le huitième rapport, la fermeture du camp de déplacés de Kyauk Ta Lone s'est achevée le 31 mai 2023, les occupants de celui-ci ayant été réinstallés dans le village de Aye Mya Thar Yar (canton de Kyauk Phyu), dans l'État Rakhine.

59. Le Myanmar rejette les allégations que la Gambie a formulées au paragraphe 32 de ses observations sur le huitième rapport, selon lesquelles,

« [e]n forçant les rapatriés à s'installer dans des zones désignées à cet effet plutôt que de les laisser rentrer dans leurs villages, le Myanmar agit sensiblement comme il l'a fait lors de la réinstallation des Rohingya qui se trouvaient dans des camps de personnes déplacées. Ainsi, les Rohingya qui ont été obligés de quitter le camp de Kyauk Ta Lone sont à présent en proie à “des pénuries de nourriture et aux maladies dans le nouveau camp, lequel a été qualifié de ‘mer de boue’ par l'un de ses résidents”. Le nouveau camp est “sujet aux inondations pendant la saison des pluies” et “les familles qui y habitent n'ont pas accès à l'emploi”. »

¹¹ Observations de la Gambie sur le huitième rapport, par. 27.

¹² Voir le paragraphe 79 du huitième rapport.

60. Avant que les occupants du camp de Kyauk Ta Lone soient réinstallés dans le village de Aye Mya Thar Yar, les aînés de la communauté, des membres du comité du camp et des représentants des occupants se sont longuement entretenus. La décision de procéder à la réinstallation a été prise en tenant dûment compte des questions de cohabitation entre les communautés et de sécurité. Tous les occupants ont été réinstallés dans le village de Aye Mya Thar Yar, qui est doté d'infrastructures essentielles, telles que des logements, des routes, l'accès à l'eau propre, des écoles primaires, l'électricité, des installations d'assainissement et des services de santé¹³.

61. Certaines zones du village de Aye Mya Thar Yar servaient auparavant à la riziculture et étaient souvent inondées pendant les moussons. Dès lors, il a été décidé, sur la base des recommandations formulées par un comité d'experts des départements concernés, de mener à bien les projets suivants :

- la construction d'un canal de drainage en pierre le long de l'ancien camp ;
- l'élargissement des digues actuelles ;
- le creusement de canaux d'évacuation des eaux et de nouveaux canaux de drainage en pierre ;
- le renforcement de la digue existante (822 m × 10 m × 2 m) ;
- la construction d'un réservoir de stockage de l'eau (122 m × 30 m × 3 m) ;
- l'enfouissement dans les bassins hydrographiques ;
- le pompage de l'eau pendant les inondations ;
- l'installation de clôtures antiérosion ;
- la construction de deux dalots ;
- la surélévation des maisons situées dans les zones de faible altitude ;
- la construction d'une écluse en béton comprenant trois portes (1,8 m × 1,8 m) dans le canal de drainage en pierre ;
- l'installation de pompes à eau à utiliser en cas d'urgence pendant les moussons.

62. Le Myanmar conteste les allégations infondées qu'a formulées la Gambie au paragraphe 5 de ses observations sur le huitième rapport, selon lesquelles « 140 000 [Rohingya] sont confinés dans des camps d'internement de fait ». Actuellement, le canton de Sittwe compte 12 camps de déplacés, qui accueillent au total 16 808 ménages bengalis (99 346 personnes), et le canton de Pauktaw en compte 4, qui accueillent au total 5 669 ménages bengalis (25 326 personnes). Au total, 22 477 ménages bengalis (soit 124 672 personnes) résident dans 16 camps de déplacés bengalis. De plus amples informations figurent à l'annexe 6 du présent rapport. D'un point de vue factuel, il est inexact de dire que ces camps de déplacés sont « des camps d'internement de fait », et ce, pour les raisons exposées aux paragraphes 10.179 à 10.208 du contre-mémoire du Myanmar.

¹³ Voir les paragraphes 106 et 107 du huitième rapport.

viii) Préservation des biens et des éléments de preuve

63. S'agissant de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine, les autorités gouvernementales ont recensé et mis sous protection les biens immobiliers situés dans les cantons de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung qui avaient été abandonnés par les personnes parties au Bangladesh après les attaques terroristes ayant eu lieu dans le nord de l'État rakhine en 2017. Selon les renseignements communiqués par le gouvernement de l'État rakhine, ces biens — terrains et maisons — qui appartenaient à des Bengalis ont été préservés et personne n'a été autorisé à s'en considérer comme propriétaire.

64. Il ne fait aucun doute que les autorités locales et les forces de l'ordre de ces cantons s'emploient tout particulièrement à prévenir la destruction d'éléments de preuve et de biens, conformément aux instructions et directives reçues du gouvernement central et des ministères de l'Union concernés.

65. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, aucun incident n'a été signalé dans les cantons de Rathedaung, Maungdaw et Buthidaung quant à la destruction d'éléments de preuve relatifs aux allégations de crimes entrant dans le champ d'application de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires.

ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

66. Le plan d'action national sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits (2023-2024) est en cours d'exécution. Pour poursuivre efficacement les objectifs de ce plan, des campagnes de sensibilisation à la prévention et à la répression des violences sexuelles liées aux conflits ont été lancées dans l'État rakhine. Des brochures y ont été largement distribuées. Un atelier de formation a en outre été organisé à Sittwe le 6 décembre 2023, auquel ont participé 5 femmes bengalies et 48 hommes et femmes rakhine.

67. Du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024, 74 cas de violences sexuelles ou sexistes, concernant des personnes de plus et de moins de 16 ans, ont été réglés. Trois de ces cas émanaient de l'État rakhine et aucun ne concernait des victimes bengalies de sexe féminin.

68. Au cours de la période à l'examen, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation n'a cessé de mener des campagnes de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles dans l'État rakhine. Dans le cadre de ces campagnes, 18 affiches ont été installées afin de communiquer à la population le numéro d'assistance (« 1566 ») à appeler pour signaler de tels actes. En outre, 600 brochures ont été distribuées à toutes les communautés de l'État rakhine, et 17 séances de sensibilisation ont été organisées à l'intention de ces dernières, dont la communauté bengalie. Des photographies des affiches installées dans l'État rakhine figurent à l'annexe 7 du présent rapport, et un exemple de brochure se trouve à l'annexe 8.

x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine

69. Le gouvernement a continué d'offrir à toute personne, y compris aux Bengalis, les services liés à l'enregistrement des naissances dans l'État rakhine. Pour mieux sensibiliser le public à la procédure d'enregistrement des naissances, des affiches, des panneaux et des slogans explicatifs y sont visiblement déployés. La photographie d'une affiche de sensibilisation à la procédure d'enregistrement des naissances figure à l'annexe 5 du huitième rapport du Myanmar. Des

photographies montrant des professionnels de la santé, des infirmières et des sages-femmes délivrant des certificats de naissance d'enfants bengalis figurent à l'annexe 9 du présent rapport.

70. Au cours de la période allant du 16 octobre 2023 au 15 février 2024, des certificats de naissance ont été délivrés à 3 001 enfants bengalis nés dans l'État rakhine, comme indiqué ci-dessous :

N°	District	Hôpital/Canton	Nombre d'enfants bengalis nés dans l'État rakhine pour lesquels un certificat de naissance a été délivré
1.	Sittwe	Hôpital général de Sittwe	46
2.		Sittwe	28
3.		Pauktaw	187
4.		Myebon	19
5.	Mrauk-U	Minbya	29
6.		Kyauktaw	-
7.	Maungdaw	Maungdaw	752
8.		Buthidaung	1 921
9.	Kyauk Phyu	Kyauk Phyu	19
Total			3 001

Tableau 4
Nombre de certificats de naissance délivrés à des enfants bengalis dans l'État rakhine

Source : Ministère de la santé, 7 mars 2024.

71. Des services vitaux de santé reproductive ont régulièrement été proposés et offerts à toutes les communautés, sans discrimination, par le département de santé publique du gouvernement de l'État rakhine. Il n'y a pas de contrôle ni de restriction des naissances pour quelque groupe ou communauté que ce soit¹⁴. Tout le monde peut avoir librement accès à des services ou à des consultations de santé reproductive dans tout hôpital ou toute clinique du pays, y compris dans l'État rakhine.

xi) Citoyenneté et droit de séjour

72. Afin d'accélérer le processus de délivrance des cartes établissant la citoyenneté dans tout le Myanmar, y compris pour la population bengalie de l'État rakhine, le Gouvernement du Myanmar met en œuvre, depuis le deuxième semestre 2021, le projet Pan Khin, lequel comprend plusieurs phases. Ce projet est exécuté conformément aux cadres juridiques en vigueur, notamment la loi de 1982 sur la citoyenneté. Le projet Pan Khin, mené à l'échelle nationale par le ministère de l'immigration et de la population, vise à délivrer des cartes établissant la citoyenneté à toutes les personnes qui satisfont aux conditions requises. Une courte description du projet est donnée à l'annexe 10 du présent rapport.

¹⁴ Voir les paragraphes 10.132 à 10.158 du contre-mémoire du Myanmar.

73. En outre, des activités de sensibilisation ont été menées dans l'État rakhine en vue d'informer la population sur le processus national de vérification et les avantages à détenir des cartes de vérification de la nationalité. Des visites mensuelles dans les localités où réside la majorité des Bengalis, dans le district de Maungdaw, sont organisées en coordination avec le HCR, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le PNUD basé à Maungdaw. Ces visites se font en collaboration avec le ministère de l'immigration et de la population, ainsi qu'avec des organisations de bénévoles appartenant à l'ethnie rakhine, des organisations bénévoles islamiques et d'autres entités pertinentes.

74. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, le ministère de l'immigration et de la population a délivré des cartes d'identité à 2 146 Bengalis du nord de l'État rakhine. Parmi ceux-ci, 137 ont reçu une carte établissant la citoyenneté et 956, une carte établissant la citoyenneté par naturalisation, conformément à la loi de 1982 sur la citoyenneté. Les 1 053 Bengalis restants ont reçu une carte de vérification de la nationalité.

75. Durant la période à l'examen, 320 livrets de famille ont été délivrés à des ménages bengalis titulaires de cartes de vérification de la nationalité et 44, à des ménages bengalis titulaires de cartes établissant la citoyenneté ou de cartes établissant la citoyenneté par naturalisation.

76. Neuf sessions d'information ont aussi été organisées dans l'État rakhine au sujet du processus de délivrance de cartes de vérification de la nationalité.

77. En outre, 1 065 Bengalis de l'État rakhine ont présenté des demandes de citoyenneté conformément à l'article 65 de la loi de 1982 sur la citoyenneté.

78. La loi de 1982 sur la citoyenneté a été rédigée par une équipe d'experts juridiques en tenant compte de l'histoire du Myanmar, des intérêts nationaux à long terme et des normes internationales. Le processus ayant abouti à la promulgation de ladite loi incluait des consultations approfondies avec la population et a duré plus de six ans. La loi (loi n° 4 de 1982 relative à la Pyithu Hluttaw) a *in fine* été adoptée par référendum national. Toutes les personnes qui résident au Myanmar et remplissent les conditions requises ont les mêmes possibilités de demander la citoyenneté en suivant une procédure en plusieurs étapes, conformément à cette loi. La loi de 1982 ne concerne et ne restreint pas les droits de l'homme fondamentaux, l'accès à la nourriture, à des soins de santé, à l'emploi, à l'aide humanitaire, ou la liberté de circulation. Une présentation plus détaillée de la loi figure à la section B du chapitre 10 du contre-mémoire du Myanmar.

xii) L'enseignement pour les enfants bengalis

79. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 17 859 enfants bengalis musulmans vivant dans des camps de déplacés ont suivi un enseignement élémentaire dans 25 centres d'éducation situés dans les cantons de Sittwe, Minbya et Pauktaw. Six cent soixante-cinq enseignants volontaires, recrutés par le ministère de l'éducation, en coopération avec la Lutheran World Federation, Save the Children et Plan International, ont dispensé cet enseignement dans les centres susmentionnés. Un tableau indiquant le nombre d'écoles, d'élèves et d'enseignants volontaires dans les camps de l'État rakhine figure à l'annexe 11 du présent rapport.

80. Des enfants reçoivent aussi un enseignement élémentaire à l'école primaire Kalapaitseik du village de Aye Mya Thar Yar (canton de Kyauk Phyu), dans l'État rakhine¹⁵. Afin d'assurer un accès continu à l'enseignement élémentaire, dix enseignants ont été nommés, à savoir un directeur d'école primaire, deux enseignants adjoints débutants, six enseignants adjoints de primaire et un aide-éducateur. En outre, les enfants bengalis vivant dans des camps de déplacés ont reçu gratuitement du matériel scolaire, tel que des manuels, des cahiers, des stylos, des crayons, des sacs à dos et d'autres articles essentiels.

81. Le gouvernement s'est véritablement employé à promouvoir les droits à l'éducation des enfants vivant dans des camps de déplacés et à leur offrir des possibilités d'enseignement. Il a, pour ce faire, alloué des fonds pour la construction de deux établissements scolaires dans le village de Aye Mya Thar Yar (canton de Kyauk Phyu), afin de fournir aux élèves les structures nécessaires à l'enseignement.

82. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 707 élèves bengalis des cantons de Sittwe, Maungdaw et Buthidaung, dans l'État rakhine, ont passé l'examen donnant droit à l'inscription universitaire. Les résultats n'ont pas encore été publiés. En outre, 97 129 élèves bengalis bénéficient de l'éducation offerte dans les établissements d'enseignement élémentaire de l'État rakhine.

83. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 13 nouveaux étudiants bengalis (3 garçons et 10 filles) ont intégré l'Université de Toungup pour y suivre un enseignement supérieur. En outre, deux étudiants bengalis du canton de Thandwe se sont inscrits à l'Université de Toungup pour y suivre les cours de première année à distance.

84. Un programme de bourses du gouvernement a été lancé en 2012 dans le but d'aider les élèves à terminer le cycle d'enseignement primaire et de garantir que tous les enfants d'âge scolaire aient des possibilités d'apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, des élèves bengalis suivant un enseignement primaire ou secondaire ont reçu une bourse mensuelle du gouvernement.

85. En outre, les élèves de toutes les communautés, dont la communauté bengalie, qui fréquentent des établissements d'enseignement élémentaire ont eu accès, dans des conditions d'égalité, à la vaccination contre la COVID-19. Une dose de rappel leur a été proposée le 13 décembre 2023.

xiii) Services de santé

86. Le Gouvernement du Myanmar s'efforce de mettre en place un système de santé qui couvre l'ensemble du pays, afin de permettre à chacun de bénéficier des meilleures perspectives en matière d'espérance de vie. Le ministère de la santé, conjointement avec le service de santé des services de défense du Myanmar, fournit des soins médicaux et des traitements efficaces dans tout le pays, y compris dans les zones rurales reculées de l'État rakhine. Des soins de santé primaires, notamment des services d'orientation d'urgence, sont aussi fournis à toutes les communautés de l'État rakhine. Le ministère de la santé veille à ce que les établissements de soins de l'État rakhine remplissent les

¹⁵ Le camp de déplacés de Kyauk Ta Lone (canton de Kyauk Phyu) a été fermé et ses occupants ont été réinstallés dans le village de Aye Mya Thar Yar (canton de Kyauk Phyu) le 31 mai 2023. Depuis, une école primaire a été ouverte dans ce village, ce qui permet aux élèves de s'y rendre régulièrement. Voir le paragraphe 107 du huitième rapport et le paragraphe 57 du septième rapport.

conditions requises pour être pleinement en mesure de fournir les services de santé publique nécessaires.

87. La gestion des camps de déplacés est contrôlée par le comité étatique. Des services de santé primaire sont généralement fournis une à quatre fois par semaine dans les camps de déplacés bengalis, dans l'État rakhine. Ces services sont offerts par les départements de santé à l'échelle du district (département de la santé publique), ainsi que par des ONG internationales et locales, et des volontaires internationaux par l'intermédiaire d'équipes basées dans les camps ou d'équipes mobiles. Dans l'ensemble, ces équipes ont fourni des soins médicaux, assuré le suivi des maladies infectieuses, mené des consultations de sensibilisation et coordonné les efforts de dépollution des camps de déplacés en collaboration avec les occupants. Outre les services médicaux, des mesures visant à surveiller ou à prévenir la propagation des maladies infectieuses ont aussi été prises dans les camps de déplacés. Les équipes d'intervention rapide et d'intervention spéciale de divers États et régions, conjointement avec des équipes spéciales dirigées par le ministère de la santé, ont effectué 232 visites de terrain et organisé 232 consultations publiques ou campagnes de sensibilisation au cours de la période visée par le présent rapport. En outre, 785 000 comprimés de désinfection de l'eau ont été distribués et 36 911 patients ont reçu des soins médicaux. Grâce à ces mesures, le nombre de maladies d'origine hydrique et de victimes dues à la contamination de l'eau a diminué. Des photographies de femmes bengalies recevant des soins de santé dans des installations du ministère de la santé situées dans des camps de déplacés figurent à l'annexe 12 du présent rapport.

88. Une équipe spéciale comprenant des médecins professionnels et des dispensaires mobiles a effectué des visites de terrain afin de fournir des soins de santé. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, 7 701 patients bengalis dans l'État rakhine ont reçu des soins médicaux dans des dispensaires de camps et des dispensaires mobiles déclarés « espaces protégés » (voir le paragraphe 126 du huitième rapport). De plus amples informations sont fournies dans le tableau ci-après.

N°	District	Canton	Nombre de Bengalis ayant reçu des soins médicaux (camps + dispensaires mobiles)	
			Camps de déplacés	Dispensaires mobiles
1.	Sittwe	Sittwe	2 973	142
		Pauktaw	1 461	-
		Ponnagyun	-	66
		Rathedaung	-	142
2.	Mrauk-U	Kyauktaw	-	137
		Mrauk-U	-	117
		Minbya	-	52
		Myebon	-	156
3.	Kyauk Phyu	Kyauk Phyu	-	52
		Ramree	-	-
4.	Ann	Ann	-	-
5.	Toungup	Toungup	-	-
		Mannaung	-	-
6.	Thandwe	Thandwe	-	-
		Gwa	-	-
7.	Maungdaw	Maungdaw	-	2 174
		Buthidaung	-	229
Total			4 434	3 267

Tableau 5
Nombre de patients bengalis ayant reçu des soins médicaux dans des dispensaires basés
dans les camps et des dispensaires mobiles (du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024)

Source : Bureau du ministre de l'Union, ministère de la santé, 30 avril 2024.

89. Entre le 16 février 2024 et le 15 avril 2024, des enfants bengalis de moins de 5 ans vivant dans des villages bengalis et des camps de secours dans le canton de Sittwe ont été infectés par le rotavirus, un virus hautement contagieux qui provoque des diarrhées. Des équipes du ministère de la santé, en coopération avec la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), se sont rendues sur place pour soigner ces enfants. L'épidémie de rotavirus est désormais maîtrisée. Des photographies des visites effectuées figurent à l'annexe 13 du présent rapport.

90. En plus des unités de soins de santé primaires et des dispensaires dans les camps de déplacés bengalis, des dispensaires mobiles administrés par le ministère de la santé fournissent, en collaboration avec des organisations locales et internationales, telles que l'Association médicale du Myanmar, International Rescue Committee et Mercy Malaysia, les services médicaux nécessaires. En outre, la Myanmar Health Assistant Association (MHAA), la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, l'OIM et l'OMS restent présentes dans l'État rakhine et fournissent des services et des traitements médicaux dans les camps de déplacés.

xiv) Protection maternelle et infantile

91. Au cours de l'année budgétaire 2023-2024, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a poursuivi la mise en œuvre, dans l'État rakhine, du programme d'aide financière aux mères et aux enfants en faveur des femmes enceintes bengalies et de leurs enfants de moins de deux ans.

92. Par ailleurs, le ministère a aussi continué de mettre en œuvre le programme de versement de pensions sociales aux personnes âgées de 85 ans et plus dans l'État rakhine. Parmi les bénéficiaires pour le deuxième trimestre (juillet, août, septembre) de l'année budgétaire 2023-2024, on compte 68 hommes et 70 femmes de la communauté bengalie résidant dans les cantons de Kyauktaw, Minbya, Myebon, Kyauk Phyu, Maungdaw, Buthidaung et Ramree, dans l'État rakhine.

93. Au cours de la période visée par le présent rapport, des organisations internationales telles que Save the Children International et Action contre la faim (ACF) ont fourni, en collaboration avec les autorités gouvernementales, des poudres nutritionnelles à 40 254 femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans vivant à Sittwe et à Maungdaw. Ces organisations ont aussi distribué des poudres nutritionnelles à 24 173 bénéficiaires vivant dans des camps de déplacés dans le canton de Sittwe.

xv) Aide humanitaire

94. À compter du présent rapport, la section sur la fourniture de denrées alimentaires s'intitulera « Aide humanitaire ». Ce terme plus vaste englobe non seulement la fourniture de denrées, mais aussi l'accès à l'eau propre et la prise en charge des besoins humanitaires fondamentaux par le gouvernement et des ONG internationales et locales notamment.

95. Le gouvernement a continué d'autoriser les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales et internationales, telles que le PAM, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'OIM, Relief International, Save the Children, l'ACF, l'agence d'aide à la coopération technique et au développement, Médecins sans frontières, Mercy Malaysia, International Rescue Committee et la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, à mener des activités d'aide humanitaire dans l'État rakhine, sauf dans les zones où les conditions de sécurité n'étaient pas favorables.

96. Ces activités d'aide humanitaire englobent une grande variété de tâches, dont l'évaluation des besoins en matière d'abris [temporaires], la fourniture de denrées alimentaires, la préparation aux situations d'urgence dans le cadre de la gestion des catastrophes, la mise en œuvre des programmes eau, assainissement et hygiène et la prestation de services de santé par des dispensaires mobiles. L'aide humanitaire dans les camps et abris pour personnes déplacées ne fait l'objet d'aucune restriction. Le gouvernement a également accordé des autorisations de déplacement au personnel étranger et local des organisations internationales et des ONG, conformément aux protocoles d'accord signés par chaque organisation avec le ministère compétent au niveau de l'Union, pour mener des actions d'aide humanitaire dans l'État rakhine, sauf dans les zones présentant des risques pour la sécurité.

97. Entre octobre 2023 et février 2024, des autorisations de déplacement ont été accordées à des organisations internationales pour qu'elles se rendent dans les cantons de Sittwe, Kyauktaw,

Maungdaw, Mrauk-U et Myebon, et pour qu'elles effectuent une visite de terrain dans le canton de Maungdaw et au centre de transit de Hla Phoe Khaung. Parmi ces visites figuraient celle du directeur-pays de l'organisation Relief International, laquelle travaille en coopération avec le département de la gestion des catastrophes du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation avec lequel elle a signé un protocole d'accord, et celle d'une équipe dirigée par le secrétaire général adjoint et le haut-commissaire assistant chargé des opérations du HCR. Au cours de ce déplacement, les représentants du HCR se sont rendus dans les camps de déplacés et le centre de transit de Hla Phoe Khaung, et ont également rencontré le ministre en chef de l'État rakhine.

98. Entre le 16 octobre 2023 et le 31 janvier 2024, des représentants de diverses ambassades à Yangon, dont celles de la France, de la République tchèque, de la Suède, des États-Unis, de l'Inde et de la Russie, se sont rendus 27 fois au total dans l'État rakhine.

99. Le Myanmar maintient donc que les allégations formulées aux paragraphes 21, 22 et 24 des observations de la Gambie sur le huitième rapport, concernant les restrictions imposées à l'aide humanitaire, sont incorrectes.

100. Entre le 16 octobre 2023 et le 31 mars 2024, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a distribué, entre autres, de l'argent liquide et des articles de première nécessité, à 3 115 personnes touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine dans l'État rakhine. Ainsi, dans les cantons de Buthidaung, Sittwe, Ponnagyun, Yanbye, Thandwe, Maungdaw et Gwa, 924 ménages touchés, 49 personnes blessées durant des catastrophes et les proches de 20 victimes de celles-ci ont notamment bénéficié de cette aide.

101. Au cours de la période visée par le présent rapport, le PAM, en coopération avec des ONG locales, a distribué de l'aide humanitaire (du riz, des haricots, de l'huile, du sel et une aide pécuniaire) à 107 821 personnes dans le besoin résidant dans les cantons de Kyauktaw, Mrauk-U, Minbya, Rathedaung, Buthidaung et Maungdaw. Durant cette même période, il a également distribué du riz et une aide pécuniaire pour un montant total de 9 281 974 000 kyats (environ 4 419 988 dollars des États-Unis) à 161 030 Bengalis vivant dans les camps de déplacés dans le canton de Sittwe.

xvi) La pandémie de COVID-19

102. Le Gouvernement du Myanmar maintient sa surveillance de la situation et, par le biais de messages à l'intention de la population, encourage celle-ci à continuer de se faire vacciner contre la COVID 19 et de porter des masques. Grâce à des efforts conjugués, le ministre de la santé veille à ce que toute la population bénéficie de cette vaccination, sans discrimination ni restriction, et sans avoir à présenter de documents d'identité tels que la carte établissant la citoyenneté ou la carte établissant la citoyenneté par naturalisation.

103. Au cours de la période à l'examen, 23 819 Bengalis vivant dans des camps de déplacés ont reçu une dose de rappel après avoir bénéficié d'un cycle de vaccination complet. Des informations détaillées figurent dans le tableau ci-après. En outre, 277 206 personnes de toutes les communautés ont été vaccinées contre la COVID-19 après le passage du cyclone Mocha.

N°	Cantons	Nombre de Bengalis ayant reçu une dose de rappel
1.	Sittwe	17 570
2.	Ponnagyun	499
3.	Rathedaung	500
4.	Pauktaw	250
5.	Mrauk-U	800
6.	Kyauktaw	800
7.	Minbya	1 300
8.	Myebon	500
9.	Maungdaw	200
10.	Buthidaung	500
11.	Thandwe	900
	Total	23 819

Tableau 6
Nombre de Bengalis vivant dans des camps de déplacés ayant reçu
une dose de rappel (du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024)

Source : Bureau du ministre de l'Union, ministère de la santé, 30 avril 2024.

xvii) Cyclone Mocha : mesures de préparation, d'intervention d'urgence et de reconstruction

104. Le Myanmar rejette catégoriquement les allégations infondées que formule la Gambie dans ses observations sur le huitième rapport selon lesquelles les mesures de préparation, d'intervention et de reconstruction après le passage du cyclone Mocha prises par le gouvernement étaient insuffisantes, notamment l'aide humanitaire et en particulier celle destinée à la population bengalie.

105. En prévision de la tempête cyclonique extrêmement violente Mocha qui devait traverser les zones côtières du Myanmar et du Bangladesh en mai 2023, le Gouvernement du Myanmar a pris des mesures préventives visant à en atténuer fortement les effets¹⁶.

106. Le Gouvernement du Myanmar a fourni des denrées alimentaires, des articles de secours et de l'aide humanitaire provenant non seulement de donateurs locaux, mais aussi d'organisations internationales, telles que le centre d'aide humanitaire de l'ASEAN, et de pays donateurs, dont l'Inde, la Thaïlande, les Philippines, le Laos, le Bangladesh, l'Indonésie, le Pakistan, la Chine, Sri Lanka et la Russie. Cette aide a été distribuée à toutes les communautés, y compris la communauté bengalie, touchées par le cyclone dans l'État rakhine, et ce, à l'aide d'aéronefs de la Tatmadaw et de navires de la force aérienne et de la marine birmanes, ainsi que d'appareils fournis par le ministère des transports et de la communication.

¹⁶ Voir le paragraphe 141 du huitième rapport.

107. Le Gouvernement des Philippines a également fait un don de 100 000 dollars des États-Unis par l'intermédiaire du secrétariat de l'ASEAN pour remettre en état et reconstruire les zones touchées par le cyclone Mocha, y compris dans l'État rakhine.

108. Le Gouvernement du Laos, quant à lui, a fait un don de 50 000 dollars des États-Unis pour aider les personnes touchées par le cyclone Mocha, notamment dans l'État rakhine. Les fonds ont été transmis le 21 novembre 2023 au centre de gestion des catastrophes du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation.

109. En outre, grâce aux fonds du comité national de gestion des catastrophes, 390 000 sacs de riz ont été livrés aux personnes touchées dans l'État rakhine, auxquels se sont ajoutés environ 420 000 sacs de riz supplémentaires provenant de donateurs locaux et internationaux. Les fonds dudit comité ont aussi été utilisés pour l'achat de matériaux de construction et la rénovation d'écoles, d'hôpitaux et d'infrastructures publiques, telles que des établissements religieux et des logements, dans les zones touchées. Le gouvernement a en outre fourni des ressources agricoles telles que du carburant, du riz et des semences, une aide financière et une assistance aux personnes blessées et aux familles en deuil, y compris à celles appartenant à la communauté bengalie.

110. Le Myanmar a pris des mesures préventives en diffusant des messages d'avertissement en bengali pour inciter les personnes vivant dans les zones de plaine à se rendre dans un lieu sûr et à se mettre à couvert avant l'arrivée du cyclone. En outre, l'équipe chargée de la coordination, qui comprend les chefs de villages, des administrateurs et les chefs des camps de déplacés, a facilité l'évacuation, dans les différents cantons, des Bengalis résidant dans les villages et les arrondissements et des personnes vivant dans les camps de déplacés¹⁷. Grâce à la mise en place d'un meilleur système de gestion des catastrophes, il y a eu moins de victimes lors du passage du cyclone Mocha que lors du cyclone Nargis, en 2008.

111. En outre, *MRTV* a diffusé des messages d'alerte en temps réel sur les chaînes de radio et de télévision. Des notifications ont aussi été publiées durant le cyclone et, après son passage, des informations mises à jour ont été diffusées plusieurs fois (65) en temps utile sur les réseaux sociaux détenus par l'État, notamment sur la page *Facebook*, *Blog*, *Twitter*, *YouTube*, *Telegram*, *UK*, *TikTok* et *mTube*. Le ministère de l'information a diffusé à grande échelle des messages sur le cyclone via les sites Internet et les réseaux sociaux afin d'alerter la population et de l'informer de l'approche du cyclone et de la trajectoire qu'il devait suivre dans la région. Qui plus est, les procédures concernant la reconstruction et des alertes sanitaires ont été publiées dans les journaux et sur les réseaux sociaux afin de faciliter la mise en œuvre des mesures nécessaires¹⁸.

112. Entre le 16 octobre 2023 et le 30 novembre 2023, une campagne de dons destinés aux personnes touchées par le cyclone Mocha a été diffusée par message texte. Des informations mises à jour sur le cyclone Mocha, notamment son stade, sa force et sa trajectoire, ont en outre été diffusées sur les chaînes détenues par l'État, telles que *MRTV*, à la radio et sur les réseaux sociaux.

113. Après le passage du cyclone Mocha, entre le 15 mai et le 20 octobre 2023, 37 250 habitants de la région ont participé à des consultations de sensibilisation à la santé publique organisées par le ministère de la santé. En tout, 38 200 femmes enceintes, dont des Bengali, ont

¹⁷ Voir les paragraphes 146 et 147 du huitième rapport.

¹⁸ *Ibid.*

pris part à ces consultations. Afin de prévenir l'apparition de maladies d'origine hydrique, le gouvernement a alloué des fonds pour que l'eau soit traitée avec des comprimés de chlore.

xviii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19

114. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, 7 550 ressortissants étrangers ont été poursuivis en application du paragraphe 1 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) du Myanmar, pour entrée illégale sur le territoire. Parmi eux, 6 210 étaient ressortissants de la Chine, 791 de la Thaïlande, 331 du Viet Nam, 56 de Taïwan, 31 de l'Éthiopie, 31 du Bangladesh, 24 de l'Indonésie, 19 de l'Inde, 15 des Philippines, 15 de Sri Lanka, 8 du Népal, 2 de l'Irlande, 4 de la Malaisie, 2 du Pakistan, 2 de l'Ouganda, 2 du Laos, 1 du Kazakhstan, 1 du Kenya, 1 du Maroc, 1 de Singapour, 1 du Cambodge, 1 des États-Unis d'Amérique et 1 de la Chine (Hong Kong). En application du paragraphe 1 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi précitée, des mesures judiciaires ont été prises, notamment l'engagement de poursuites et le rapatriement dans les différents pays d'origine en coordination avec les ambassades respectives basées à Yangon.

115. Parmi les personnes susmentionnées, 11 ressortissants du Bangladesh ont été arrêtés pour être entrés illégalement dans l'État rakhine et les procédures judiciaires les concernant sont en cours, en application du paragraphe 1 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi sur l'immigration (dispositions d'urgence). Lorsque les procès seront terminés et si l'expulsion est ordonnée par le ministère de l'immigration et de la population, ces ressortissants seront rapatriés au Bangladesh par la voie diplomatique.

116. Par ailleurs, 105 Bengalis (61 hommes et 44 femmes) qui ont traversé illégalement la frontière et sont entrés dans l'État rakhine depuis le Bangladesh ont été arrêtés et des poursuites ont été engagées en application du paragraphe 2 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi précitée.

xix) Mesures prises contre les personnes sans papiers

117. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, des poursuites ont été engagées, en application du paragraphe 2 de l'article 6 ou du paragraphe 3 dudit article de la loi de 1949 sur l'enregistrement des résidents de l'Union du Myanmar, contre 598 Bengalis sans papiers (313 hommes et 285 femmes) pour être entrés illégalement dans des États ou des régions du Myanmar sans document d'identité valide. Des informations sur les mesures prises figurent dans le tableau ci-après :

N°	Types de mesures judiciaires	Nombre de Bengalis
1.	Condamnation	231
2.	En instance	144
3.	Envoi dans une école de formation pour les jeunes	192
4.	Transfert au département des affaires sociales	9
5.	Renvoi chez les parents ou les tuteurs	16
6.	Envoi auprès des mères détenues en prison	6
	Total	598

Tableau 7
Bengalis faisant l'objet de mesures judiciaires pour entrée illégale

Source : Ministère de l'immigration et de la population, 22 avril 2024.

xx) Cohésion sociale

118. Le Gouvernement du Myanmar a continué de s'employer à favoriser la cohésion sociale entre les différentes communautés dans l'État rakhine. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, le ministère des affaires religieuses et culturelles a construit des maisons pour les Bengalis vivant actuellement dans des groupements de villages dans le canton de Sittwe, dans l'État rakhine. Des maisons ont été construites et proposées à 149 ménages dans différents groupements de villages de l'État rakhine. Le nombre de maisons construites et les photographies y relatives figurent aux annexes 14 et 15 du présent rapport.

119. Entre le 16 octobre 2023 et le 15 avril 2024, le département des affaires sociales du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a organisé des formations de renforcement des capacités destinées à toutes les communautés, y compris la communauté bengalie, à Sittwe, dans l'État rakhine. Ces formations, axées sur le développement de compétences professionnelles en couture, ont été proposées sous deux formes : l'une dans des écoles (quatre séances), l'autre au sein des communautés (huit séances).

120. Entre le 13 octobre et le 19 octobre 2023, le département des petites industries du ministère des coopératives et du développement rural a organisé une courte formation professionnelle en production d'articles ménagers dans le village de Kha Yae Myaing (canton de Maungdaw) dans l'État rakhine. Deux hommes et treize femmes de différentes confessions (bouddhiste, hindou et musulman) ont participé à la formation.

IV. CONCLUSION

121. Le Myanmar considère que les mesures exposées ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu au point 4 du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 23 novembre 2024.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
le ministère 2 auprès du bureau du président
du conseil d'administration de l'État,
République de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.

[CERTIFICATION]

J'ai l'honneur de certifier que les documents annexés sont des copies exactes et conformes des documents originaux et que, lorsqu'ils s'accompagnent d'une traduction anglaise, celle-ci est exacte.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
la coopération internationale de la République
de l'Union du Myanmar,

(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.

ANNEXES

[Pour la liste des annexes, veuillez consulter la pièce originale.]